**Extrait N° 21 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**---**

**Séance ordinaire du 4 AVRIL 2008**

**L'an deux mil huit, le quatre avril**, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 27 mars 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BEAUVAL Rita a donné mandat à M. FERRERE Eric – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. THOMAS Sully.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

**& &**
**&**

Mairie des Avirons

**AFFAIRE N° 21 / Service Public d'Assainissement Non Collectif**

- **Création du service**
- **Institution des redevances**
- **Dérogation subvention d'équilibre**
- **Adoption du règlement du service**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes de mettre en place le contrôle de l'assainissement non collectif.

Ce contrôle devra être complètement réalisé pour les installations existantes au plus tard le 31 décembre 2012.

**…/…**

La mission comporte :

• le contrôle de la conception et de l'implantation des installations neuves ou réhabilitées
• le contrôle de la bonne réalisation des travaux avant remblaiement des ouvrages
• le contrôle des installations existantes par une visite de diagnostic de bon fonctionnement, de bon entretien et de la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation
• la vérification périodique du bon fonctionnement, effectuée en moyenne tous les 4 ans.

Pour remplir cette obligation, il est proposé au conseil de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie directe pour la Commune.

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial **(article L.2224-11 du CGCT),** ce qui implique l'obligation :

» de créer un budget annexe à celui de la commune

» d'instituer une redevance perçue auprès des usagers en contrepartie des prestations de contrôle assurées par le service

» d'équilibrer le budget en dépenses comme en recettes.

Par dérogation, la Commune est autorisée à financer à partir du budget Ville les dépenses du service lors de sa création et ce, pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Pour la Commune, le schéma directeur d'assainissement précise les zones assainissables collectivement ou non.

A ce jour, la Commune compte un peu plus de 3 630 logements. Le nombre de logements raccordés au tout-à-l'égout s'élève à 814.

Sur cette base, le SPANC a donc, à sa charge, le contrôle de 2 816 habitations.

Le schéma directeur précise qu'à termes, le nombre de branchements susceptibles d'être réalisés collectivement s'établit à 1 300 auquel il convient d'adjoindre le nombre de branchements réalisés à ce jour, soit 814.

Sur la base d'un nombre de logements évalué à environ 4 700 logements d'ici 2015, le nombre de contrôles à effectuer tous les 4 ans devrait porter à terme sur 2 586 logements.

Actuellement, il faut tabler sur un nombre de logements à contrôler évalué comme suit :

• neuf : 100 / an
• existant : 2 816

…/…

Mairie des Avirons

Sur la base d'un temps d'intervention de l'ordre de 2 heures par site, (contrôle technique + traitement administratif), la moyenne des contrôles susceptibles d'être réalisés par jour est de 3, et par an d'environ 500.

Pour assurer l'ensemble des contrôles obligatoires d'ici 2012, la mise à disposition au minimum d'un agent à temps plein est nécessaire.

Le SPANC remboursera au budget Ville le coût de la mise à disposition.

Le coût du service est évalué à :

**En fonctionnement**

| | |
|---|---|
| - Charges à caractère général (acquisition de petits matériels) | 1 500 € |
| - Charges de personnel | 35 000 € |

**En investissement**

| | |
|---|---|
| - Achat d'un véhicule | 17 000 € |
| - Equipement informatique | 1 500 € |
| **Soit un coût de service de mise en place fixé à** | **55 000 €** |

Une fois les investissements liés à la mise en œuvre du service réalisés, le coût de fonctionnement peut être ramené à la somme de 47 000 €.

En conséquence, il est proposé au conseil de fixer les redevances forfaitaires suivantes :

=> **150 € TTC** pour un contrôle de conception et réalisation (neuf)
=> **80 € TTC** pour le contrôle de bon fonctionnement (existant : contrôle tous les 4 ans).

La facturation est établie au nom du propriétaire. Elle intervient après service fait.

Sur la base de :

- 100 contrôles de conception et réalisation
- 400 contrôles de bon fonctionnement

la recette escomptée atteint **47 000 euros.**

Pour l'année 2008, il est nécessaire d'octroyer au budget une subvention d'équilibre évaluée à **12 000 €.** Le conseil municipal est invité à approuver ce subventionnement.

A compter de 2009, le budget devrait s'équilibrer.

Enfin, un règlement de service a été élaboré. Le conseil municipal est invité à l'approuver.

**…/…**

Mairie des Avirons

Le conseil municipal, après discussions, délibère et, à l'unanimité :

=> Décide de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie directe pour la Commune.

=> Fixe les redevances forfaitaires comme suit :

- **150 € TTC** pour un contrôle de conception et réalisation (neuf)
- **80 € TTC** pour le contrôle de bon fonctionnement (existant : contrôle tous les 4 ans).

=> Décide d'octroyer au budget, pour l'année 2008, une subvention d'équilibre de **12 000 €.**

=> Adopte le règlement du service, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

Mairie des Avirons